

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NEUSIL K682

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

NEUSIL K682

Autres noms / Synonymes

adhésif électriquement 1-k (à base de silicone), particules conductrices: cuivre plaqué argent (Ag / Cu)

Identifiant unique de formulation (UFI)

T6JK-8UG7-325R-C3DQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations industrielles

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Neuhaus Elektronik GmbH

Drontheimerstraße 21

13359 Berlin

Deutschland

Phone +49 (0)30 - 497 695 - 0

Fax. +49 (0)30 - 497 695 - 30

<https://www.neuhaus-elektronik.de/>

▼ Personne à contacter

Alexander Neuhaus (Germany): +49 (0)30-497-695-0 /(internat.) +49 (0)1794511183

Courriel

neuhaus-elektronik@t-online.de

Révision

03/07/2025

Version de la fiche de données de sécurité

5.9

Date de la précédente édition

03/07/2025 (5.9)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2; H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Corr. 1B; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Repr. 2; H361d, Susceptible de nuire au fœtus

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Susceptible de nuire au fœtus (H361d)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)

Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher. (P303+P361+P353)

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)

Élimination

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

Silver

N,N',N''-tributyl-1-methylsilanetriamine

toluène

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilyldiyl)trioxime

Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldiyl)trioxime

Autre étiquetage

UFI : T6JK-8UG7-325R-C3DQ

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Copper	N° CAS : 7440-50-8 N° CE: 231-159-6 REACH: N° index :	60-80%		
Silver	N° CAS : 7440-22-4 N° CE: 231-131-3	15-25%		[1]

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

	REACH: 01-2119555669-21-XXXX N° index :		
N,N',N''-tributyl-1-methylsilanetriamine	N° CAS : 16411-33-9 N° CE: 240-462-2 REACH: 01-2120764367-45-XXXX N° index :	<1,5%	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
toluène	N° CAS : 108-88-3 N° CE: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51-XXXX N° index : 601-021-00-3	<4%	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373
Butan-2-one O,O',O''-(methylsilyldiyl)trioxime	N° CAS : 22984-54-9 N° CE: 245-366-4 REACH: 01-2119970560-38-XXXX N° index :	<0,3%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldiyl)trioxime	N° CAS : 2224-33-1 N° CE: 218-747-8 REACH: 01-2119970537-27-XXXX N° index :	<0,2%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

- [1] Limite européenne d'exposition professionnelle.
[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Rincez la zone exposée à l'eau pendant une longue période - au moins 30 minutes. Il peut être nécessaire de rincer pendant plusieurs heures. Utilisez une température d'eau confortable (20-30 °C). Contactez le service antipoison/le médecin/l'hôpital pour obtenir des conseils supplémentaires sur le suivi et le traitement.

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Éviter le contact direct avec le produit.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Sec, frais et bien ventilé
Protéger de l'humidité.
Protéger du rayonnement solaire.

Matières incompatibles

L'eau

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Copper

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,2 (fumées) /1 (poussières), en Cu

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 2 (poussières), en Cu

Silver

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,1

toluène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 76,8

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 384

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilylidyne)trioxime

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	72.5 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	145 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	130 µg/m³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	510 µg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	72.5 µg/kg/jour
Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldi)trioxime		
Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	75 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	150 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	130 µg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	530 µg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	75 µg/kg/jour
Copper		
Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	273 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	273 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	137 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	137 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	1 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	41 µg/kg/jour
Silver		
Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	2.3 µg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	7.6 µg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.3 µg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	7.6 µg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	110 µg/kg/jour
toluène		
Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	226 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	384 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	226 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	384 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	56.5 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	192 mg/m³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	226 mg/m³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	384 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	56.5 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	192 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	8.13 mg/kg/jour

PNEC

Butan-2-one O,O',O''-(methylsilyldi)trioxime

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
----------------------------	-----------------------------	---------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Eau de mer	1.845 µg/L
Eau douce	18.45 µg/L
Installation de traitement des eaux usées	3.9 mg/L
Prédateurs	3.22 mg/kg
Sédiments en eau de marines	55.754 mg/kg
Sédiments en eau douce	557.543 mg/kg
Sol	65.63 mg/kg

Butan-2-one O,O',O''-(vinylsilyldi)trioxime

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.919 µg/L
Eau douce		19.19 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.06 mg/L
Prédateurs		3.333 mg/kg
Sédiments en eau de marines		113.656 mg/kg
Sédiments en eau douce		1136.562 mg/kg
Sol		133.8 mg/kg

Copper

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		5.2 µg/L
Eau douce		6.3 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		230 µg/L
Sédiments en eau de marines		676 mg/kg
Sédiments en eau douce		87 mg/kg
Sol		65 mg/kg

Silver

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		860 ng/L
Eau douce		40 ng/L
Installation de traitement des eaux usées		25 µg/L
Sédiments en eau de marines		438.13 mg/kg
Sédiments en eau douce		438.13 mg/kg
Sol		1.41 mg/kg

toluène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		7.4-680 µg/L
Eau douce		74-680 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		37.8-680 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		840-13610 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		3.78 µg/L
Sédiments en eau de marines		178-16390 µg/kg
Sédiments en eau douce		1.78-16.39 mg/kg
Sol		313-2890 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes	
Lorsque la ventilation du local est insuffisante	Combinaison de filtres AXP1		Marron/Blanc	EN14387, EN143	

Protection de la peau

Pas d'exigences particulières.

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Viton®	0,7	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux

Type	Normes	
Protection des yeux	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Masse très visqueuse

Couleur

Beige

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Désagréable

pH

Sans objet

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Densité (g/cm³)

2,4

Viscosité cinématique

Sans objet

Viscosité dynamique

Pasty

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

111

Pression de vapeur

29 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

8

Inflammabilité (°C)

Le matériau est combustible.

Température d'auto-inflammation (°C)

420

Limite d'explosivité (% v/v)

1,2 - 7

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Pratiquement insoluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Humidité

10.5. Matières incompatibles

L'eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels.

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau.

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

toluène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 3 - Inflammable

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 8 - Corrosif

HP 10 - Toxique pour la reproduction

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informatio ns :
ADR	UN1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1993	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-E S-E Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1993	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2) : 5.000 tonnes / (Colonne 3) : 50.000 tonnes

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

toluène (Catégorie 3)

REACH, Annexe XVII

toluène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 48).

N,N',N"-tributyl-1-methylsilanetriamine est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

toluène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Autre

Sans objet.

Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) N° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Validé par

A. Neuhaus

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr